



Strasbourg, le 15 novembre 1999
[P:/docs greco99/Greco99 7F]

GRECO (99) 7

GROUPE D'ETATS CONTRE LA CORRUPTION
(GRECO)

RAPPORT DE LA 1ère REUNION

(Strasbourg, 4-6 Octobre 1999)

Document préparé par la
Direction Générale des Affaires Juridiques (DGI)

1. Ouverture de la réunion

Le « Groupe d'Etats contre la corruption – GRECO » a tenu sa première réunion du 4 au 6 octobre 1999, à Strasbourg. A l'ouverture, la Présidence a été assurée par M. G. De Vel, Directeur des Affaires Juridiques.

La liste de participants figure à l'Annexe I.

Dans son exposé d'ouverture, M. De Vel se félicite du fait que le GRECO puisse démarrer ses activités quelque mois après que 17 Etats aient adopté, le 1 mai 1999, l'accord constitutif. Il rappelle qu'entretemps le Comité statutaire a tenu deux réunions en vue d'approuver, en date du 5 juillet 1999, le budget de l'Accord pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1999. M. De Vel observe que quatre autres Etats membres – Pologne, Hongrie, Géorgie et Royaume Uni- ont rejoint les 17 Etats fondateurs et souligne l'importance d'une adoption rapide du Règlement Intérieur (ci-après, « RI ») et du programme d'activités, en gardant à l'esprit la nécessité de commencer les évaluations dès les premiers mois de 2000. Un avant projet de RI, préparé par le Secrétariat et reproduit au document GRECO (99)4, pourrait servir de base aux discussions du GRECO en la matière.

M. De Vel attire l'attention des représentants sur le fait que l'avant projet de RI contient plusieurs dispositions relatives à l'élection du Président, Vice-Président et membres du Bureau. Il suggère, dès lors, de procéder aux élections prévues à l'ordre du jour une fois que le GRECO aura adopté le RI. Cela donnerait l'occasion aussi d'une meilleure connaissance entre les représentants désignés pour siéger au GRECO. Si cette proposition était acceptée, le GRECO pourrait désigner un Président provisoire pour conduire les débats jusqu'à l'adoption du RI. Peut-être M. V. De GAETANO, représentant du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et ancien Président du Groupe Multidisciplinaire sur la corruption (GMC) au moment de l'adoption du Statut du GRECO, pourrait-il exercer cette présidence provisoire.

M. De Vel conclut en soulignant que le GRECO est une pièce maîtresse de la stratégie menée par le Conseil de l'Europe pour lutter contre la corruption. De son bon fonctionnement dépend en grand partie la crédibilité des normes internationales qui ont ou seront élaborées dans ce domaine. Il souhaite un travail fructueux au GRECO, institution sur laquelle de grands espoirs ont été placés.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du Jour de la réunion a été adopté tel qu'il figure à l'Annexe II.

3. Election du Président et du Vice-Président du GRECO

Suivant la suggestion faite par M. De Vel, le GRECO désigne M. De Gaetano (représentant du CDCJ) en tant que son Président provisoire et ajourne l'élection du Président, Vice-Président et membres du Bureau jusqu'à l'adoption du RI.

M. De Gaetano remercie le GRECO de sa confiance et prend la Présidence pour le restant de la réunion.

4. Fixation du nombre de membres du Bureau et élection de ces membres

Voir point 3 ci-dessus.

5. Présentation des représentants désignés pour siéger au GRECO

Le Président invite les représentant(e)s à se présenter en indiquant les fonctions qu'ils/elles exercent dans leurs pays respectifs. Après un tour de table, le Président constate que bon nombre des représentants présents ont été désignés sur une base provisoire ce qui confirme le caractère judicieux de l'ajournement des élections.

6. Examen de l'avant-projet du Règlement Intérieur du GRECO

Le Président attire l'attention du GRECO sur le document GRECO(99)4 du 21 septembre 1999 portant avant-projet de RI élaboré par le Secrétariat et constate qu'il existe un accord général pour en faire le document de base du débat sur le RI.

Le GRECO procède ensuite à la première lecture de l'avant-projet de RI et décide de le modifier de la manière suivante :

- i) En supprimant, au préambule, la référence au Groupe d'action financière (GAFI) et au Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures anti-blanchiment du Conseil de l'Europe (PC-R-EV) ;
- ii) Aux articles 5, par. 1 et 9, par 1, en ouvrant l'élection de Président, Vice Président et membres du Bureau à tous les représentants désignés et non pas seulement aux chefs de délégation ;
- iii) A l'article 5, par. 1, en indiquant que le Président élu peut être remplacé au sein de sa délégation nationale ;
- iv) En introduisant un paragraphe à l'article 5 pour traiter de la présentation de candidatures à la présidence et vice-présidence;
- v) En complétant l'article 5, par. 4 par une phrase sur le remplacement du membre du Bureau désigné nouveau Vice-Président ;
- vi) A l'article 6, par. 2, en ajoutant que le Président exerce ses fonctions dans le seul intérêt du GRECO ;
- vii) En introduisant dans les articles 7 et 9 des changements comparables à ceux indiqués sous ii) iv) et v) ;
- viii) En éliminant le paragraphe 4 de l'article 11 sur les compétences du Secrétariat du GRECO ;
- ix) A l'article 24, par. 2, en fixant à une semaine avant le début de la visite, le délai minimum pour répondre aux questionnaires ;

- x) A l'article 26, par. 2, en indiquant que sauf décision contraire du GRECO, l'équipe d'évaluation sera composée de 3 experts provenant de pays différents ;
- xi) En évitant, à l'article 26, par. 3, de donner au membre évalué la possibilité de s'opposer indéfiniment à la nomination des experts de l'équipe ;
- xii) En remplaçant, à l'article 27, par. 6, la référence à « l'ensemble du système anticorruption » par une référence aux dispositifs sélectionnés pour le cycle d'évaluation ;
- xiii) En prévoyant, à l'article 29, par. 2, que les intervenants seront nommés par le Bureau sur proposition du Secrétaire exécutif ;
- xiv) En introduisant un nouveau paragraphe à l'article 30 prévoyant l'obligation de faire rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du GRECO, qui doit décider si le membre s'y est conformé ou non ;
- xv) En introduisant une meilleure graduation, à l'article 31, par. 2, des étapes de la procédure concernant les membres défaillants ;
- xvi) En supprimant le paragraphe 4 de l'article 32, complétant le paragraphe 3 de ce même article par une référence à l'article 16, par. 3 du Statut ;
- xvii) En inversant l'ordre des paragraphes 2 et 3 de l'article 38 et en imposant, dans le nouveau paragraphe 2, le soutien d'un quart des membres du GRECO pour autoriser l'examen par le GRECO d'une proposition d'amendement du RI, refusée par le Bureau ;
- xviii) En supprimant l'article 39 concernant la possibilité de suspendre l'application d'un article du RI ;
- xix) En effectuant des corrections grammaticales et en harmonisant le vocabulaire à travers le texte du RI.

A l'issue de la première lecture, le Secrétariat élabore les documents GRECO (99) 4 révisé (Préambule à l'article 21) et révisé 2 (article 22 à la fin), contenant une version amendée du projet de RI. Sur la base de ces documents le GRECO procède à la deuxième lecture du projet.

Lors de la deuxième lecture du RI, le GRECO décide de prévoir, à l'article 29 - par. 2, que les intervenants et les membres de l'équipe d'évaluation ne peuvent pas être désignés par le même membre. Il décide aussi de considérer l'article 32 comme une proposition adressée au Comité statutaire, article qui ne sera inclus au RI que lorsqu'il aura été adopté par le Comité statutaire. Une note en bas de page devrait rappeler ceci. Le GRECO décide enfin que le RI entrera en vigueur le 1 novembre 1999. Il introduit aussi quelques corrections grammaticales supplémentaires.

A l'issue de la deuxième lecture, le GRECO adopte le RI tel qu'il figure dans le document GRECO (99) 4 révisé 3.

7. Discussion générale sur le statut du GRECO

Le GRECO décide d'examiner cette question lors de sa prochaine réunion dans le cadre du débat sur son programme d'activités pour l'an 2000.

8. Projet de programme d'activités pour l'an 2000 : discussion préliminaire sur le 1er cycle d'évaluation

Le GRECO décide de procéder à l'examen de son programme d'activités pour l'an 2000 lors de sa prochaine réunion, sur la base d'une proposition que présentera le Secrétariat.

9. Examen de l'avant projet de budget pour l'an 2000

Le GRECO prend connaissance des propositions budgétaires pour l'an 2000, figurant au document GRECO (99)5 du 30 septembre 1999. Il les examine à la lumière du budget approuvé par le Comité statutaire le 5 juillet 1999, reproduit dans le document GRECO (99) CS2 du 19 juillet 1999.

Le GRECO, après avoir constaté qu'il s'agit de son premier budget en année pleine, décide, conformément à l'article 8 de son Statut, de transmettre ces propositions au Secrétaire Général afin que la procédure budgétaire puisse être poursuivie. Toutefois, le GRECO considère que l'entrée en fonctionnement en cours d'année de l'accord constitutif et l'absence d'un programme d'activités pour l'an 2000 ne lui permettent pas d'examiner cette question de manière approfondie. Le GRECO espère que l'année prochaine il pourra pleinement exercer les compétences que lui attribue son Statut en matière budgétaire.

10. Divers

Néant.

11. Travaux futurs

Voir points 8 et 9 ci-dessus.

12. Dates des prochaines réunions

Le GRECO retient provisoirement la semaine 13 au 17 décembre 1999 pour tenir sa deuxième réunion, étant entendu que le Secrétariat pourra modifier ces dates en fonction d'éventuels chevauchements avec d'autres réunions déjà convoquées et de la disponibilité de salles.¹

¹ Immédiatement après la réunion, plusieurs représentants ont informé le Secrétariat que la semaine du 13 au 17 décembre 1999 avait déjà été retenue par le Groupe de Travail de l'OCDE sur la Corruption dans les transactions commerciales internationales. Après avoir consulté le Président provisoire, le Secrétariat a convoqué la 2ème réunion du GRECO du 1er au 3 décembre 1999.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS**

1ère réunion / 1st Meeting
Strasbourg, 4-6 octobre / October 1999
(Palais de l'Europe, Salle 6 / Room 6)

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle VAN HEERS, Magistrat d'assistance auprès de l'Office Central pour la Répression de la Corruption, Palais de la Justice - Extension

BULGARIA / BULGARIE

Mr Gueorgui ROUPCHEV, Senior Expert, Directorate of International Legal Co-operation, Ministry of Justice and European Legal Integration

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Eva ROSSIDOU PAPAKIRIACOU, Counsel of the Republic, Law office of the Republic of Cyprus

Mr George PAPAIOANNOU, Counsel of the Republic, Law office of the Republic of Cyprus

ESTONIA / ESTONIE

Mr Kalle JÄNES, Security Police Board

Mr Priit PIKAMÄE, Director of Penal Law Department, Ministry of Justice - Apologised for absence/excusé

FINLAND / FINLANDE

Mr Kaarle J. LEHMUS, Inspector General of the Police, Ministry of the Interior

FRANCE

M. Michel GAUTHIER, Magistrat, Conseiller au SCPC (Service Central de Prévention contre la Corruption), Ministère de la Justice

GEORGIA / GEORGIE

Mr Shota DOGHONADZE, Vice-Minister of Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Edgar Radziwill, Deputy Head of Section, Bundesministerium der Justiz

GREECE / GRECE

Mr Davaris GERASSIMOS, Conseiller, Représentation Permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe

HUNGARY / HONGRIE:

Mr Ákos KARA, Legal Adviser, Ministry of Justice

ICELAND / ISLANDE :

Ms Sigridur JOSEPSDOTTIR, State Prosecutor, Prosecutor General, Office of the Prosecutor General

IRELAND / IRLANDE

Ms Lucinda Mac MAHON, Assistant Principal Officer, Law Reform 1 Division, Department of Justice, Equality and Law Reform

LITHUANIA / LITUANIE:

Ms Aušra BERNOTIENE, Deputy Director, Department of International Law and European Integration, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Mme Andrée CLEMANG, Conseiller de Direction 1ère classe, Ministère de la Justice

POLAND / POLOGNE

Mr Jacek GARSTKA, Judge, Department of International Co-operation and European Law, Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mme Nadia Ileana CONSTANTINESCU, Conseillère Juridique Principale (Legal Adviser), Direction des Relations juridiques Internationales et de l'intégration européenne, Ministère de la Justice

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Sr. Lt, M.a. Miroslav LIŠKA, Senior specialised Officer, Bureau of Organised Crime, Presidium of Police Force

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Drago KOS, Counsellor to the Government, Ministry of the Interior, Office for Administrative Internal Affairs

SPAIN / ESPAGNE

M. Carlos RAMOS RUBIO, Procureur Délégué Anti-corruption, Tribunal Superior de Cataluña, Fiscalía

Mrs Cristina VALOR GOMEZ, Legal Adviser, International Legal Co-operation Unit, Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Mr Håkan ÖBERG, Legal Adviser, Ministry of Justice

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI:

Mr Brian KINNEY, Policy Administrator, HOME OFFICE, Sentencing and Offences Unit

European Committee on Legal Co-operation (CDCJ)

Mr Vincent A. DEGAETANO, Judge, Courts of Justice, Judges' Chambers, The Law Courts

European Committee on Crime Problems (CDPC)

Mr Michael GROTZ, Ministerialrat, Bundesministerium der Justiz - Absent

Secretariat:

Mr Guy DE VEL, Director of Legal Affairs , Council of Europe

Mr Manuel LEZERTUA, Head of the section of Economic and organised Crime, Division of Crime Problems, Directorate of Legal Affairs, Council of Europe

Assistant:

Mme Elisabeth MAETZ, Division of Crime Problems , Directorate of Legal Affairs, Council of Europe

Interpreters:

Mr Robert SZYMANSKI, Mr Didier JUNGLING, Mr Derrick WORSDALE

1st MEETING / 1^{ère} REUNION
Strasbourg, 4-6 OCTOBER / OCTOBRE 1999
Palais de l'Europe – Room 6/ Salle 6

AGENDA / ORDRE DU JOUR

1. Opening of the meeting / *Ouverture de la réunion.*
2. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour.*
3. Election of the President and the Vice-President of the GRECO / *Election du Président et du Vice-Président du GRECO.*
4. Determination of the number of members of the Bureau and election of these members / *Fixation du nombre de membres du Bureau et élection de ces membres.*
5. Presentation of representatives appointed to sit in GRECO / *Présentation des représentants désignés pour siéger au GRECO.*
6. Consideration of the Preliminary-Draft Rules of Procedure / *Examen de l'avant-projet de Règlement Intérieur.*
[doc GRECO (99) 4]
7. General discussion on the Statute of the GRECO / *Discussion générale sur le Statut du GRECO.*
8. Draft programme of activities for the year 2000 : Preliminary discussion on the 1st evaluation round / *Projet de programme d'activités pour l'an 2000 : Discussion préliminaire sur le 1er cycle d'évaluation.*
9. Consideration of the preliminary draft budget for the year 2000 / *Examen de l'avant-projet de Budget pour l'an 2000.* **[doc GRECO (99) 5]**
10. Miscellaneous / *Divers.*
11. Future work / *Travaux futurs.*
12. Dates of the next meeting / *Dates des prochaines réunions.*